



**Arrêté temporaire n°26-AT-0146
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (D31)

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1,

VU la demande en date du 26/05/2026 émise par la **VILLE DE RUMILLY** domiciliée place de l'Hôtel de Ville 74150 RUMILLY représentée par la Direction Education Jeunesse aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation et la conception des lieux où se déroule l'évènement nécessite une modification de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1

Le 30/05/2026, de 12h à 17h30, les participants de l'évènement "activités festives et ludiques autour des activités liées au Pumptrack" bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée le 30 mai de 12h à 17h30 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (Pumptrack de Rumilly). Tout conducteur d'un véhicule qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer. Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des représentants de l'organisation ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

A l'occasion de l'organisation d'une manifestation nommée "activités festives et ludiques autour des activités liées au "Pumptrack", l'usage du site est strictement réservé aux participant de l'évènement susnommé.

Article 2

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques.

Article 3

Chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly, le 26 mai 2026

Signé par : CHRISTIAN DULAC

Date : 27/05/2026

Qualité : MAIRE de RUMILLY



DIFFUSION:

- VILLE DE RUMILLY
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.